

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 6 mars 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Madame Kathleen Wilson, conseillère
Madame Sylvie Décosse, conseillère
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Antoine Laurin, conseiller,
Monsieur Kévin Maurice, conseiller
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de
Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES
7. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques
Total: 994 480.55 \$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

Janvier 2018 :	392 000 \$
Janvier 2017 :	756 569 \$
Année 2018 :	725 000 \$
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2018
 - 7.4 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie de janvier 2018

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018 ;
- 8.2 Avis de motion – Règlement 245-2018 Achat de véhicules pour le service de la sécurité incendie ;
- 8.3 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham ;
- 8.4 Deveau avocats – Mandat pour poursuivre les démarches en Cour suprême / Cause Michel Guay c. Ville de Brownsburg-Chatham ;
- 8.5 Adoption du règlement 142-02-2018 concernant la tarification, la politique et les nouvelles règles de la bibliothèque ;
- 8.6 Adoption du règlement 217-01-2018 ayant pour objet de modifier le règlement 217-2015 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses;
- 8.7 Adoption du règlement 226-02-2018 modifiant le règlement 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du conseil municipal de Brownsburg-Chatham ;
- 8.8 Adoption du règlement 246-2018 – travaux rue des Érables et abrogeant le règlement 241-2017 ;
- 8.9 Modification à la résolution 18-01-10 / « ADGMQ – Formation : la veille stratégique : un outil de développement économique pour les municipalités »

9. RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du programme - Emplois Verts 2018.

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Course à relais Argenteuil – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire;
- 10.2 Mandat à la firme Convercité pour services professionnels pour une démarche de communication et de participation sur le projet `Place du citoyen;
- 10.3 Aides financières 2018 pour divers organismes à but non lucratif;
- 10.4 Résolution – Autorisation de démarches d'appel d'offres public ou de demandes de soumission par invitations pour le remplacement du tracteur à gazon.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

11. SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Contrat de téléavertisseur pour le service de sécurité incendie;

12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-02-2018 amendant le; Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300, dans laquelle l'usage autorisé sera « Activités de conservation et préservation de la nature »
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 197-03-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1)
- 12.3 Avis de motion : Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 – Propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec) – Ouverture et distance du pavillon de jardin – Monsieur Kevin Bush (recommandée favorablement par le CCU pour le pourcentage d'ouverture mais refusée pour l'implantation)
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-001 – Propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec) – Pente de toit – Madame Julie Papillon (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-002 – Propriété située au 181, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 320 du cadastre du Québec) – Implantation marge latérale – Monsieur Claude Papillon (recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.8 Coup de cœur – Reconnaissance de travaux exécutés dans le cadre des plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
- 12.9 Renouvellement de mandats de trois (3) membres du Comité consultatif d’urbanisme : Madame Donna Bider Clark et messieurs Daniel Campeau et Alain Claveau (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-003 – Propriété située au 37, chemin de la Montagne (lot 4 677 708 du cadastre du Québec) – Implantation marge arrière – Monsieur Éric Gendron (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 182, rue Principale (lot 4 236 118 du cadastre du Québec) – Madame Manon Gauthier – Acceptation de la proposition et attribution de l’aide financière (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.12 Demande d’amendement à la réglementation afin de permettre l’hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d’usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires et d’y édicter des dispositions réglementaires (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2017-018 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de l’annexe du bâtiment principal) – Propriété située au 314, rue Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Josée Lalonde (refusée par le CCU)
- 12.14 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de permettre l’aliénation du lot 4 424 055 du cadastre du Québec, montée Rochon, ayant une superficie de 280 318, 3 mètres carrés – Messieurs Félix D. Lauzon, Anthony Lauzon et William Lauzon

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Centre de tri d’Argenteuil – Tarification 2018;
- 13.2 Demande d’autorisation pour l’ajout de lampadaire au coin de la montée Wert et chemin Mackiddie;
- 13.3 Autorisation de démarches d’appel d’offres pour la réfection de trottoirs et de bordures sur plusieurs rues;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.4 Résultats d'appel d'offres public pour le marquage sur chaussée de certaines rues pour une période de 3 ans (2018-2019-2020) – octroi de mandat.

14. CORRESPONDANCE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

18-03-78 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en soustrayant les items : 8.6, 12.9 13.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

45 personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

Des contribuables posent des questions à cette première période de question

18-03-79 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**18-03-80 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaires du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-81 ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur René Tousignant,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller André Junior Florestal, et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2018, en date du 28 février 2018 au montant de 994 480.55 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS
SUIVANTS:**

**LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :
TOTAL : 994 480.55\$**

RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Valeur au cours du mois de janvier 2018 :	392 000,00 \$
Valeur au cours du mois de janvier 2017 :	756 569,00 \$
Valeur pour l'année 2018 :	725 000,00 \$

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 8 FÉVRIER 2018**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

18-03-82 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE madame la conseillère Sylvie Décosse soit nommée à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MOTION AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT 245-2018 - ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE LA SÉCURITÉ INCENDIE
MADAME LA CONSEILLÈRE KATHLEEN WILSON DONNE UN AVIS QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL ELLE FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT 245-2018.**

**MOTION AVIS DE MOTION-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ JUNIOR FLORESTAL DONNE UN AVIS QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL IL FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

18-03-83 DEVEAU AVOCATS – MANDAT POUR POURSUIVRE LES DÉMARCHES EN COUR SUPRÊME / CAUSE MICHEL GUAY C. VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la cause opposant monsieur Michel Guay à la Ville de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu gain de cause devant la Cour supérieur et la Cour d'appel relatif à ce litige;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Guay a décidé de porter sa cause devant la Cour Suprême;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la firme Deveau avocats soit mandatée à poursuivre son mandat afin de défendre les intérêts de la Ville en regard de la demande d'audience de monsieur Michel Guay en Cour Suprême

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-03-84 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142-02-2018 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-01--2011 CONCERNANT LA
TARIFICATION, LA POLITIQUE AINSI QUE LES NOUVELLES
RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire modifier la politique ainsi que les règles de la bibliothèque ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long réécité.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 142-01-2011 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

ABONNEMENT AU SERVICE DU PRÊT

L'abonnement au service du prêt de la bibliothèque est gratuit pour les résidents. Le requérant devra présenter une preuve d'identité et de résidence valide pour confirmer son abonnement et obtenir sa carte de membre. L'abonné sera responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fera.

Pour inscrire un enfant de quinze (15) ans et moins, la signature du parent ou du tuteur sera obligatoire sur place avec une preuve de résidence.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les personnes mineures.

Pour les non-résidents, des frais annuels seront exigés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

EMPRUNT

EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunt maximum à un dossier est de six (6) documents.
La durée du prêt est de trois (3) semaines.

EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunt est d'un (2) jeu par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 6 documents autorisés).
Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.
La durée du prêt est d'une (1) semaine et non renouvelable.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.
Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document, sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de jeux;
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèque (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. ***Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.***

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service NIP BIBLIO.

ARTICLE 5

DOCUMENTS EN RETARD « Voir note à la fin du règlement »

Conformément à la politique de prêt, l'abonné doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue, laquelle est inscrite sur le relevé du prêt.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de retour prévue, la bibliothèque avise l'abonné du retard par téléphone ***si le temps lui permet. Un seul appel sera effectué.***

Au besoin, la bibliothèque transmet à l'abonné un avis écrit.
Enfin, dans les trente (30) jours après la date de retour prévue, le document est considéré perdu et l'abonné recevra une facture. À défaut de le rapporter ou de le rembourser, s'il a été perdu ou endommagé, l'abonné perd ses privilèges d'emprunt tant que son dossier n'est pas remis à jour. Son dossier peut alors être remis au service de perception de la Ville.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondent aux prix en vigueur du marché plus les frais administratifs et les taxes applicables.

Seront considérés comme endommagés les documents:

- Abimé par l'eau ou autre liquide;
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotées ou surlignées ;
- Morsures d'animaux;
- Tout autre bris rendant le document irrécupérable.

Nous demandons de ne pas réparer vous-même les documents.

ARTICLE 7

PRÊT

RÉSERVATION

Tous les documents « admissibles » peuvent être réservés, s'ils sont indisponibles au moment de la demande. La réservation peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsqu'un document réservé devient disponible pour l'abonné demandeur, ce dernier en est informé par téléphone. ***Il dispose alors de trois (3) jours ouvrables de la bibliothèque à partir du moment où il a été avisé pour réclamer le document réservé à son nom.*** Passé ce délai, l'abonné se verra perdre son privilège sur cette réservation. ***Il devra réserver à nouveau s'il le désire toujours.***

L'abonné a droit à un maximum de six (6) réservations à la fois.

Par contre, ***nous recommandons de ne pas en réserver plus de deux (2) à la fois.***

PRÊT VACANCES

Sur demande de l'abonné, une date spéciale de retour peut être accordée pour ceux qui partent en vacances, pour un maximum de six (6) semaines.

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE « PEB »

Le service de prêt entre bibliothèque « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

Aucune limite annuelle. Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné ***dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt.*** Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

-Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);

-Aucun renouvellement ne pourra être effectué;

-Des frais de retard seront exigés selon le règlement de tarification.

-Les jeux ne sont pas disponibles en PEB.

-Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

ARTICLE 8

GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais seront exigés en cas de perte et la carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèque ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web.

ARTICLE 9

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour obtenir une carte de membre, il suffit de se présenter au comptoir de prêt de la bibliothèque avec une preuve d'identité et de résidence. Les documents valides les plus courants sont le permis de conduire et la carte d'assurance maladie. Les comptes de taxes, d'électricité et de téléphone sont aussi acceptés ainsi que les cartes étudiantes.

Pour les jeunes de quinze (15) ans et moins, une signature du parent ou du tuteur sera exigé sur place avec une preuve de résidence.

Tout abonné doit informer rapidement la bibliothèque d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou toute autre information nécessaire à la mise à jour de son dossier.

L'abonné adulte est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait.
Pour les enfants, la responsabilité revient au parent ou tuteur.

L'abonnement est gratuit et renouvelable au deux (2) ans, pour les résidents, et une vérification et une mise à jour de votre dossier seront effectuées.

Des frais annuels seront exigés pour les non-résidents.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10

NIP BIBLIO & CONSULTATION EN LIGNE DU DOSSIER D'ABONNÉ

L'abonné de la bibliothèque peut consulter son dossier en ligne en tout temps.

Il suffit d'être un abonné en règle, de demander son NIP et de se rendre sur le portail du Réseau Biblio des Laurentides au:

www.mabibliotheque.ca/laurentides

L'association au Réseau des Laurentides vous offre des services tel que :

L'accès à votre dossier en ligne, PEB (prêt entre bibliothèque), le catalogue en ligne, les nouveautés, le prêt numérique (français et anglais), des périodiques en ligne, les renseignements sur les horaires et activités local, des cours de langue et de bureautique en ligne, les ressources carrière / emploi.

Beaucoup plus et ce, sans frais pour les résidents et abonnés en règle.

ARTICLE 11

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

« Une naissance, un livre » www.unenaissanceunlive.ca

Vous êtes parents d'un enfant d'un an ou moins?
Abonnez-le à la bibliothèque et recevez une trousse de bébé-lecteur.

« Biblio-aidants » <http://biblioaidants.ca>

Biblio-aidants a été conçu pour apporter des informations afin de soutenir les aidants naturelles dans plusieurs secteurs de la santé.

La bibliothèque met à votre disposition les répertoires thématiques qui offrent une multitude de renseignements. Ainsi que des livres identifiés au programme.

« Large vision »

La bibliothèque possède des documents identifiés « gros caractères ».

Plusieurs catégories de documents de la bibliothèque ont des identifications spécifiques pour vous aider à mieux cibler des choix précis.

« Facebook »

La bibliothèque partage sur Facebook les dernières nouveautés, des petits concours et des informations générales d'intérêt culturel.

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austère que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise. Par contre certaines règles s'imposent.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 12

RÈGLES DE RESPONSABILITÉ ET DE CIVISME

Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui.

Ne pas utiliser un langage offensant, obscène ou menaçant ;

Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;

Éteindre ou mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;

Ne pas replacer les documents sur les rayons mais les remettre au comptoir de prêt ou sur les chariots;

Prendre les mesures nécessaires pour protéger les documents contre les intempéries lors de leur transport;
S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité;

Faire attention au matériel et à l'équipement;

Les animaux, hormis les chiens d'assistance qui accompagnent les personnes sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque.

Quiconque enfreint le règlement peut se voir contraint de quitter les lieux et de payer des frais de recouvrement s'il y a lieu. L'abonné fautif est passible de poursuites en justice et peut voir ses privilèges reliés à la bibliothèque suspendus.

Toutes les modalités d'abonnement et de prêt décrites dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis.

ARTICLE 13

DONS

Les bibliothèques ont comme mandat de mettre à la disposition de leurs usagers de la documentation récente et adéquate. De ce fait la bibliothèque se réserve le droit de disposer librement des dons reçus. Il arrive qu'à certaines périodes de l'année les dons ne soient plus acceptés. Vérifier auprès du personnel avant de les apporter.

ARTICLE 14

ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS

Frais d'abonnement pour résident : Gratuit

Frais d'abonnement pour non résident : 25\$ par personne annuellement

Frais de remplacement de la carte de membre informatisé : 3\$

Frais de retard : 0.15 par document par jour ouvrable

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Frais de copie ou photocopie :

Noir & blanc : 8½x11 ou 8½x14 / 0.15 recto verso 0.25
30 et plus 0.10 recto verso 0.15

Couleur : 8½x11 ou 8½x14 / 0.50 recto verso 1.00

ARTICLE 15

INTERNET

Préambule politique

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque un espace Internet avec des postes de travail à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiable et faisant autorité mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exact, correct ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignement mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Espace Wi-Fi disponible en tout temps « Voir respect des droits ».

Responsabilité des parents, utilisation par des mineurs (art. 157 du C.C.Q (code civil du Québec)); « ...le participant mineur demeure responsable du dommage qu'il cause à autrui si son âge et ses facultés intellectuelles lui permettent d'apprécier la portée de ses actes... »

Tous les enfants, d'onze (11) ans et moins, doivent, obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent et ce, sur place seulement.

Les jeunes demeurent sous la responsabilité du parent et non du personnel. C'est donc au parent d'assumer la responsabilité des ressources consultées qui conviennent à leurs enfants.

Aux fins de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de quinze (15) ans et moins.

Supervision et appui du personnel

Dans une mesure raisonnable, le personnel de la bibliothèque supervisera les postes de travail relativement à l'utilisation illégale ou abusive d'Internet et des postes qui y sont reliés.

Le personnel de la bibliothèque aidera, dans la mesure du possible, les utilisateurs sans toutefois fournir des séances personnalisées. Les utilisateurs doivent savoir utiliser un ordinateur.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Règlements

Utilisateurs acceptés pour les postes de travail :

- Les personnes doivent connaître le fonctionnement d'un ordinateur pour l'utiliser.
- Les jeunes âgés d'onze (11) ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent et ce sur place seulement.
- Pour les jeunes âgés de douze (12) à quinze (15) ans, une autorisation parentale sur le formulaire devra être signée et ce sur place.
- Un maximum de 2 personnes est autorisé par ordinateur.

Tarifification des services

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour :

- Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives)
- Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives)

Tarif supplémentaire de 1\$ la demi-heure supplémentaire. Le temps sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste.

Non-résidents non abonnés; coût de 5\$ / heure.

Tarif pour impression

Frais d'impression

Noir & blanc : 8½x11 ou 8½x14 / 0.15 recto verso 0.25
30 et plus 0.10 recto verso 0.15

Couleur : 8½x11 ou 8½x14 / 0.50 recto verso 1.00

Réservation d'un poste de travail

Les réservations se font aux heures d'ouverture de la bibliothèque, par téléphone ou sur place, pour la journée en cours seulement.

Aucune réservation d'avance pour une journée précise.

Veillez respecter votre demande de réservation. Si après 10 minutes, l'utilisateur n'est pas arrivé, il perd sa place s'il y a des demandes pour le poste.

Le principe voulant que l'accès soit attribué au premier arrivé.

Les heures d'accès sont les mêmes que les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Suspension des privilèges d'utilisation

Le personnel peut suspendre les privilèges d'utilisation à ceux qui enfreignent la politique d'utilisation des postes de travail ainsi que l'accès intérieur de la bibliothèque aux utilisateurs Wi-Fi qui ne respectent pas les droits d'utilisation de l'Espace Internet.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Première violation des règlements: 10 jours ouvrables (2 semaines).
- Violation répétée: au moins trois (3) mois et une entente écrite devra avoir été convenue entre les parties pour avoir accès à nouveau aux privilèges de l'Espace Internet.

Égard à la liberté intellectuelle

Tout en reconnaissant que le public a droit à la liberté d'expression tel que le garanti la *Charte des droits et libertés*, la ville de Brownsburg-Chatham tient à informer le public que les informations que l'on retrouve sur Internet ne sont pas sous le contrôle de la bibliothèque qui en fournit les moyens d'accès.

Égard de la diligence raisonnable et le non garanti de confidentialité totale

L'utilisation d'internet à des fins illégales, y compris la violation du droit d'auteur, est interdit et peut mener à des poursuites. L'usage inapproprié des ressources documentaires, le non-respect des règlements ou le comportement perturbateur à l'égard des autres peuvent entraîner la suspension du privilège d'utilisation d'accès à Internet.

Les postes de travail sont configurés de façon à ne pouvoir consulter la cache ou l'historique. Il n'en demeure pas moins que les postes sont de nature publique. Aucune garanti complète de confidentialité.

Ceux qui naviguent sur Internet doivent s'assurer qu'ils le font de manière sécuritaire et appropriée. Les utilisateurs doivent comprendre qu'Internet contient une vaste gamme de ressources, y compris certaines que l'on pourrait juger dérangeantes et/ou offensantes.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque au nom de l'Espace Internet, n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité, à la fiabilité, à l'exactitude, la perte d'informations, l'interruption du service, l'accès à des sites à caractère obscène, la véracité des informations et des obligations financières contractées par l'utilisateur, des travaux sur office, des sites Web visités ou de clavardage.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet, se dégagent de toutes responsabilités à l'égard aux réclamations, pertes, dommages, obligations ou responsabilités livrés à l'utilisateur ou à un tiers qui pourraient s'ensuivre, directement ou indirectement, par l'utilisation qu'il fait du service Internet.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet reconnaissent le droit de l'utilisateur à la vie privée. Même ayant adopté des mesures favorisant la vie privée des utilisateurs d'Internet, il est difficile de mettre en place un système de sécurité sans faille et, par conséquent, la Ville de Brownsburg-Chatham ne peut garantir la confidentialité des communications et des fichiers.

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austère que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise mais des règles s'imposent :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESPECT DES DROITS: UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET ET Wi-Fi

Afin que tous aient la possibilité de profiter d'un service agréable, les utilisateurs doivent respecter les lignes de conduite. Tout manquement à la politique et aux règlements entraînera immédiatement la suspension des privilèges d'accès au service.

- Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui.
- Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;
- Mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;
- Les comportements perturbateurs ou importuns ne sont pas permis. Les menaces de même que la violence et le harcèlement verbal ou physique ne sont pas tolérés. Aucune tolérance.
- L'utilisation d'Internet à des fins illicites, y compris la contrefaçon de matériel, la pornographie et la littérature obscène ou raciste, est interdite et peut être passible de poursuites judiciaires et d'expulsion immédiate.
- Faire preuve de respect à l'égard des gens autour lorsqu'on consulte des sites qui peuvent, de façon générale, être jugés offensants.
- Faire preuve de prudence lorsqu'on transmet de l'information personnelle ou financière.
- Accéder illégalement, de quelque façon que ce soit, à des sites ou de l'information à accès restreint est strictement interdite.
- Faire attention au matériel et à l'équipement;
 - Les animaux, sauf les chiens d'assistance sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque.
 - Les breuvages, dans un récipient fermé, et les collations froides sont permis, nous demandons toutefois de jeter tout déchet dans les contenants prévus à cet effet.
 - S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité ;

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de copier ou d'altérer le disque dur.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Il est strictement interdit d'installer sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers des logiciels ou programmes par soi-même (demander au personnel s'il y a possibilité de les faire installer).
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de fabriquer et d'envoyer des virus.
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de faire du piratage.
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers d'installer une « Webcam ».

Toute personne prise en défaut sera immédiatement expulsé de l'Espace Internet, se verra interdire l'accès éventuel et sera selon le délit commis, passible de poursuites judiciaires.

Les actes d'altération et/ou de bris du matériel ou de l'équipement ainsi que les gestes énumérés à la section intitulée « conditions particulières d'utilisation », entraîneront immédiatement l'interdiction d'accès à l'Espace Internet, et selon le délit, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être intentées par la Ville de Brownsburg-Chatham contre le contrevenant.

ARTICLE 16 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-85

ADOPTION DU RÈGLEMENT 226-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226-2015 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU COMITÉ PLÉNIER DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 226-2015;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 6 février 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 226-02-2016, modifiant le Règlement numéro 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en vue de modifier ou ajouter des articles.

ARTICLE 2

QUE l'article 2 du Règlement numéro 226-2015 soit modifié, à savoir :

LES SÉANCES DU COMITÉ PLÉNIER

Les séances du Comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se tiennent tous les mardis du mois, sauf la semaine de la séance ordinaire du Conseil municipal et sauf si cette journée correspond avec une journée de fête reconnue, où la séance est abrogée. Les réunions se tiennent de 17 h 30 à 21 h dans la salle de conférence de la caserne municipale, située au 302 rue de l'Hôtel-de-Ville. À la fin d'une séance, par vote majoritaire, les membres du Conseil présents peuvent décider d'annuler la prochaine séance si le volume de travail le mérite. Ils peuvent aussi décider, par vote majoritaire, de remplacer une séance plénière par mois par une réunion du Comité de développement économique. Une séance plénière spéciale peut être convoquée avec le consentement de la majorité des membres du Conseil. Une telle séance devrait être demandée par courriel adressé à tous les membres du Conseil, au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion. L'acceptation par écrit par la majorité des membres est requise. La personne qui demande la séance spéciale doit s'assurer de la disponibilité de la salle de conférence.

ARTICLE 3

QUE l'article 7 du Règlement numéro 226-2015 soit modifié, à savoir :

L'ORDRE ET DÉCORUM

Au début de chaque séance, les membres présents nomment le président de la séance. Si les membres ne s'entendent pas, le maire demande le vote par main levée pour chaque personne qui désire présider la séance. En cas d'égalité dans le vote, le maire assume la présidence de la séance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

QUE l'article 13 du Règlement numéro 226-2015 soit modifié, à savoir :

ORDRE DU JOUR

Au plus tard 96 heures avant la séance (soit jeudi à 17h30) les membres du Conseil et le maire doivent envoyer par courriel au greffier les points qu'ils veulent ajouter à l'ordre du jour. Le greffier prépare un ordre du jour de la séance comportant les points des membres du Conseil ainsi que les points soulevés par la direction de la Ville. Au plus tard 72 heures avant la séance (soit vendredi à 17h30), le greffier envoie l'ordre du jour avec les documents s'y afférents disponibles, par courriel, à tous les membres. Le directeur général doit obligatoirement fournir un calendrier qui indique les décisions majeures prévisibles sur un horizon d'au moins 6 mois (exemple échéance de la convention collective, renouvellement d'un contrat ou un bail, achat d'un équipement majeur, réparation majeure, changement de personnel, ... etc.).

ARTICLE 5

QUE le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 21 du Règlement numéro 226-2015:

Le greffier prépare un procès-verbal sommaire de chaque séance plénière qui résume les discussions et les actions à prendre. Il donne le procès-verbal avec l'ordre du jour de la séance plénière subséquente. Au début de chaque séance plénière, les membres corrigent et approuvent le procès-verbal de la séance précédente.

ARTICLE 6

QUE l'article 22 du Règlement numéro 226-2015 soit modifié, à savoir :

QUORUM ET AJOURNEMENT

Considérant que les séances plénières sont informelles, quatre (4) membres du Conseil suffisent pour établir un quorum. S'il n'y a pas de quorum à 18 h, soit 30 minutes après le début prévu de la séance, la séance doit être ajournée. Toute séance plénière peut être ajournée à un autre moment par les membres du Conseil, par vote majoritaire, de ceux qui sont présents. Tout ajournement doit être signalé, par courriel, à tous les membres du Conseil et au directeur général.

ARTICLE 7

Le présent règlement numéro 226-02-2016, amende le Règlement numéro 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue de modifier ou ajouter des articles.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

18-03-86

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 246-2018
AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR UN
TRONÇON DE LA RUE DES ÉRABLES (ENTRE LA RUE
PRINCIPALE ET SAINT-JOSEPH), AINSI QUE LA RÉFECTION
DES BORDURES DE LA RUE MAURICE ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 241-2017**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 6 février 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sera effectuée sur la rue Des Érables et la rue Maurice décrits à l'annexe «A» et «B» faisant partie intégrante du présent règlement et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Katheen Wilson, et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur la rue Des Érables et sur la rue Maurice selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence» portant les numéros 13-00-10, en date du 25 août 2017 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par «Équipe Laurence», en date du 25 août 2017, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et annexe « B ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 203 248 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4:

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 351 583 \$, à savoir :

Règlement 162-2010	259 035 \$
Règlement 189-2012	92 548 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5 :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 1 101 165 \$, à savoir :

Règlement 194-2012	1 100 628 \$
Règlement 177-2011	537 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 6 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables desservis par l'aqueduc et l'égout sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 5 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 9:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 87,2584 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 12,7416 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 11:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 12:

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 13:

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2xx-2018

**RÉHABILITATION CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE
LA RUE DES ÉRABLES**

Description du travail	Qté	Prix unitaire	Unité	Montant
1-Conduite d'aqueduc				
Installation réseau temporaire			global	59 653,30 \$
Conduite d'eau potable en tranchée séparée	850	180,20 \$	m.lin.	153 170,00 \$
Vanne d'arrêt	5	1 301,80 \$	unité	6 509,00 \$
Branchement de services de la conduite principale à l'emprise	55	1 553,80 \$	unité	85 459,00 \$
Poteau d'incendie	6	10 474,60 \$	unité	62 847,60 \$
Raccordement au réseau existant	4	8 839,60 \$	unité	35 358,40 \$
Désaffectation de conduites d'eau potable existantes	850	2,00 \$	m.lin.	1 700,00 \$
Essais sur les conduites et les branchements			global	2 878,60 \$
Réducteur de pression existant			global	926,20 \$
Aqueduc - Sous-total				408 502,10 \$
2- Égout sanitaire				
PVC - incluant raccordement à la conduite existante	140	399,40 \$	m.lin	55 916,00 \$
T.B.A. 450 mm- incluant raccordement à la conduite existante	20	884,60 \$	m.lin	17 692,00 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

T.B.A. 600 mm- incluant raccordement à la conduite existante	60	913,40 \$	m.lin	54 804,00 \$
Regard d'égout sanitaire	3	6 133,20 \$	unité	18 399,60 \$
Remplacement de cadres et couvercles	11	986,10 \$	unité	10 847,10 \$
Branchements de service d'égout sanitaire	15	2 803,40 \$	unité	42 051,00 \$
Essais sur les conduites et les structures			global	2 980,20 \$
Égout sanitaire - sous-total				202 689,90 \$
3- Égout pluvial				
PVC – conduite d'égout pluvial en tranchée séparée	300	234,60 \$	m.lin	70 380,00 \$
Conduite de raccordement puisard	80	121,90 \$	m.lin	9 752,00 \$
Regard d'égout pluvial	5	7 256,90 \$	unité	36 284,50 \$
Puisard de rue	6	4 532,80 \$	unité	27 196,80 \$
Remplacement de cadres et couvercles	10	842,30 \$	unité	8 423,00 \$
Essais sur les conduites et les structures			global	5 147,70 \$
Égout pluvial - sous-total				157 184,00 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS				768 376,00 \$
Honoraires professionnels	10%			76 837,60 \$
Imprévus	10%			76 837,60 \$
TVQ à payer	50%			45 987,31 \$
Frais d'émission de l'emprunt	5%			38 418,80 \$
SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				238 081,31 \$
SOUS-TOTAL POUR LA RÉHABILITATION AQUEDUC-ÉGOUT «Équipe Laurence»				1 006 457,31 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ANNEXE B - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2xx-2018

PAVAGE RUE DES ÉRABLES ET BORDURES RUE MAURICE

Description du travail	Qté	Prix unitaire	Unité	Montant
1-Terrassement				
Déblais de 2 ^e classe, en surface	2 500	13,20 \$	m ³	33 000,00 \$
Déblais de 2 ^e classe (abaissement du profil)	1 000	15,00 \$	m ³	15 000,00 \$
Scarification et enlèvement des cailloux et blocs	10 000	0,40 \$	m ²	4 000,00 \$
Remplacement de mauvais matériaux (provision)	200	11,00 \$	t.m.	2 200,00 \$
Terrassement - Sous-total				54 200,00 \$
2- Fondation de chaussée				
Sous-fondation de base	2 500	0,50 \$	m ³	1 250,00 \$
Sous-fondation, complément	2 000	20,00 \$	t.m.	40 000,00 \$
Fondation supérieure	5 000	20,00 \$	t.m.	100 000,00 \$
Fondation de chaussée - sous-total				141 250,00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé				
Enlèvement du pavage existant, par pulvérisation	8 000	1,60 \$	m ²	12 800,00 \$
Enlèvement du pavage existant, par planage	3 000	5,20 \$	m ²	15 600,00 \$
Préparation de la surface granulaire	9 000	2,70 \$	m ²	24 300,00 \$
Enrobé préparé et posé à chaud, couche de base	1 700	88,40 \$	t.m.	150 280,00 \$
Enrobé préparé et posé à chaud, couche de surface	1 600	90,50 \$	t.m.	144 800,00 \$
Enrobé préparé et posé à chaud, liant d'accrochage	13 000	0,40 \$	m ²	5 200,00 \$
Raccordement d'entrées privées	1 000	26,00 \$	m ²	26 000,00 \$
Marquage de la chaussée + imprévus			global	156 300,00 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Revêtement de la chaussée enrobé - sous-total				535 280,00 \$
4- Trottoirs et bordures				
Trottoirs en béton de ciment	1 200	88,00 \$	m ²	105 600,00 \$
Bordures de béton moulées en place	800	54,60 \$	m.lin.	43 680,00 \$
Enlèvement de trottoirs en béton existants	1 500	17,30 \$	m ²	25 950,00 \$
Enlèvement de bordures en béton existants	250	10,90 \$	m.lin.	2 725,00 \$
Trottoirs et bordures - sous-total				177 955,00 \$
5- Aménagement paysager				
Terre végétale	2 500	1,00 \$	m ²	2 500,00 \$
Engazonnement par plaques de gazon	2 500	1,00 \$	m ²	2 500,00 \$
Aménagement paysager - sous-total				5 000,00 \$
SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS				913 685,00 \$
Honoraires professionnels	10%			91 368,50 \$
Imprévus	10%			91 368,50 \$
TVQ à payer	50%			54 684,05 \$
Frais d'émission de l'emprunt	5%			45 684,25 \$
SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				283 105,30 \$
SOUS-TOTAL POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE «Équipe Laurence»				1 196 790,30 \$
GRAND TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT				2 203 247,61 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 2 203 248 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-03-87 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-01-10 / « ADGMQ –
FORMATION : LA VEILLE STRATÉGIQUE : UN OUTIL DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du conseiller autorisé à participer à cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE la résolution 18-01-10 soit modifiée en remplaçant le nom de monsieur Kévin Maurice par celui de monsieur André Junior Florestal.

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

**18-03-88 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME - EMPLOIS VERTS 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite embaucher des étudiants pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont requis au Service loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Emplois verts dans le cadre d'Expérience emploi été* accordent du financement notamment, à des employeurs du secteur public pour des emplois pour les jeunes dans le domaine de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Brownsburg-Chatham cadrent avec les critères du programme *Emplois verts dans le cadre d'Expérience emploi été*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande dans le cadre du *Programme Emplois verts dans le cadre d'Expérience emploi été* et autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, tous les documents requis pour donner effet à ladite demande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS & CULTURE

**18-03-89 COURSE À RELAIS ARGENTEUIL – DEMANDE
D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la demande de circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham de Manon Lavigne, Co-fondatrice de l'événement « Course relais Argenteuil »;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de Madame Manon Lavigne selon les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-90

MANDAT À LA FIRME CONVERCITÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE DÉMARCHÉ DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPATION SUR LE PROJET `PLACE DU CITOYEN`.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 16-08-300 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de la « Place du citoyen », un nouveau bâtiment au centre-ville qui inclurait, une bibliothèque, des salles multifonctionnelles, un gymnase, des lieux d'expositions et possiblement un nouvel Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, le 12 juin 2017, confirmant une aide financière de 3 867 990 \$ du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la réalisation des salles multifonctionnelles, du gymnase et des aires communes de l'étude pré-conceptuelle du projet de la Place du Citoyen;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-01-27 confirmant l'intention du Conseil municipal de poursuivre l'étude du projet du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent consulter les citoyens sur la réalisation de ce projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme Convercité afin d'élaborer, réaliser et d'animer des démarches d'information et de consultations des citoyens;

CONDIRÉRANT l'expertise de l'organisme Convercité pour ce type de démarches.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate l'organisme Convercité afin d'élaborer, réaliser et d'animer des démarches d'information et de consultations des citoyens sur le projet du Centre multifonctionnel.

QUE le Conseil municipal octroi un montant maximal de 23155,97 \$ toutes taxes incluses pour la réalisation de l'ensemble de ces démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-91 AIDES FINANCIÈRES 2018 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières vise des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratifs (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 19 400 \$ pour l'année 2018, repartis aux divers organismes à but non lucratif et à une athlète de la Ville de Brownsburg-Chatham tel que décrit à l'Annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-03-92 AUTORISATION DE DÉMARCHES D'APPEL D'OFFRES
PUBLIQUES OU DE DEMANDES DE SOUMISSION PAR
INVITATIONS POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR À
GAZON**

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon New-Holland 1999 arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des démarches d'appel d'offres ou de demandes de soumission par invitations afin de remplacer cet équipement;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 (PTI), présentant la dépense pour l'achat d'un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT QUE les procédures internes requièrent une autorisation du Conseil municipal, sous forme de résolution, avant de procéder à toutes demandes de soumission par invitations ou d'appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches d'appel d'offres public ou de demandes de soumission par invitations pour le remplacement du tracteur à gazon New-Holland 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**18-03-93 CONTRAT DE TÉLÉAVERTISSEUR POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie est lié par contrat avec «Le Réseau Mobilité Plus, 2180 Mont-Royal Est, Québec, H2H 1K3» pour la location et fourniture de téléavertisseurs numériques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé en date du 2016-02-01, par le directeur général, M. René Tousignant et par le directeur du SSI en poste à ce moment, monsieur Marc Desforges;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d'une durée de 36 mois, qu'il s'est reconduit automatiquement depuis, soit en 2016 et qu'il viendra à échéance en date du 2019-02-01;

CONSIDÉRANT QUE la technologie offre la réception des appels d'urgence via une application mobile sur téléphones cellulaires personnels, ce service étant offert par ce même fournisseur et autre(s), comme CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service recommande de réduire le nombre de téléavertisseurs à 5, comparativement à 35 en ce moment;

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE M. Yan Hébert, «Le Réseau Mobilité Plus, 2180 Mont-Royal Est, Québec, H2H 1K3» soit avisé dans le plus bref des délais, que la Ville de Brownsburg-Chatham n'entend pas reconduire le contrat et demeure ouverte à recevoir, par écrit, une offre de service via application mobile pour les téléphones cellulaires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

18-03-94 RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2018

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RURALE RU-322 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALERU-300, DANS LAQUELLE L'USAGE AUTORISÉ SERA « ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET PRÉSERVATION DE LA NATURE »

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 février 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 février 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300 (en y ajoutant les lots 4 678 338 et 4 678 339 du cadastre du Québec) et ayant comme usage spécifique autorisé « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-322 en y ajoutant les lots sera constituée des lots 4 678 356, 4 678 357, 4 678 358, 4 678 359, 4 678 338 et 4 678 339 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en agrandissant la zone rurale Ru-322, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-95 RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2018

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-323 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE « ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE » (R103) SOUS LA CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIF EXTENSIF (R1)

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 février 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 février 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-323 sera constituée du lot 4 678 411 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-323, à la suite de celle de la zone rurale Ru-322, et en y permettant l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : R103 »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LAURIN QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL IL FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT EN ERMITAGE SOUS LES ACTIVITÉS DESTINÉES AU CULTE SOUS LE GROUPE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET PUBLIC (P1), DE MÊME QUE PRÉVOIR UN ENCADREMENT AUX BÂTIMENTS DÉROGATOIRES DE LA ZONE VILLÉGIATURE V-432 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2018

18-03-96 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT EN ERMITAGE SOUS LES ACTIVITÉS DESTINÉES AU CULTE SOUS LE GROUPE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET PUBLIC (P1), DE MÊME QUE PRÉVOIR UN ENCADREMENT AUX BÂTIMENTS DÉROGATOIRES DE LA ZONE VILLÉGIATURE V-432 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'UN avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 mars 2018;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'hébergement en ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1). Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande d'amendement est initiée afin de prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « ermitage » à la suite de la définition du mot « enseigne » qui se lit comme suit :

« *ERMITAGE* :

Bâtiment d'habitation rustique de petite dimension servant au recueillement, à la méditation ou à la prière. Ce bâtiment ne peut être pourvu que d'un système d'éclairage et de chauffage ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2, à l'article 2.2.4 en ajoutant sous l'usage identifié comme «P108» :

1. Institutionnel et public (P1) :

«P108 : Lieux destinés au culte, cimetière.
Accessoirement, les activités destinées au culte peuvent comprendre l'hébergement en ermitage et l'hébergement en chambre ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant l'article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.19 : Bâtiment d'hébergement en ermitage

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les dispositions suivantes s'appliquent aux bâtiments d'hébergement en ermitage

1. Les bâtiments en ermitage sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de lieux de culte;
2. La superficie maximale d'un bâtiment d'hébergement en ermitage est fixée à 30 mètres carrés;
3. L'implantation d'un bâtiment en ermitage doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications;
4. Les bâtiments en ermitage ne peuvent pas être alimentés en eau par une tuyauterie sous pression et desservie par une installation septique ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, section 11.3 visant les dispositions relatives aux constructions dérogatoires, en ajoutant l'article 11.3.8 à la suite de l'article 11.3.7 et celui-ci se lira comme suit :

« 11.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-432

Est réputé bénéficiaire de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-432, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 11.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

18-03-97 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-020 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, RUE PATRY (LOT 4 235 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – OUVERTURE ET DISTANCE DU PAVILLON DE JARDIN – MONSIEUR KEVIN BUSH

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush pour la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouverture au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;
- Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres.

ATTENDU QUE cette demande a été traitée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2017 et que les membres ont formulé la recommandation suivante :

D'accepter l'item visant à autoriser :

- Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouvertures au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;

De refuser l'item visant à autoriser :

Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres et ce, considérant le fait que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) est non conforme

- avec la distance à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal (3 mètres minimum). Le pavillon de jardin a été construit sans avoir fait l'objet d'un permis de construction.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Demande formulée par le propriétaire pour la révision de la décision du Conseil municipal;
- Recommandation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2017;
- Résolution numéro 17-09-262 de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2017;
- Dossier d'analyse tel que traité lors du Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2017.

ATTENDU QU'une demande a été formulée afin qu'une seconde analyse de cette requête soit effectuée par le Comité;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme soulignent que, n'ayant pas de nouveau fait à apprécier pour ladite demande, la recommandation est maintenue.

« Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Il est proposé par le conseiller Antoine Laurin, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson

Que le conseil municipal accepte l'item visant à autoriser :

13 Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouvertures au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;

Que le conseil municipal refuse l'item visant à autoriser :

- Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-98 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-001 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 190, CHEMIN DU LAC REARDON (LOT 4 677 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PENTE DE TOIT – MADAME JULIE PAPILLON

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-001 présentée par madame Julie Papillon pour la propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un bâtiment principal résidentiel qui aura une pente de toit de 1,5/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Illustrations du modèle de maison Laprise privilégié par la cliente;
- Plan de construction de la maison préparé par Guy Léger, dessinateur, en date du 10 novembre 2017, en 5 feuillets;
- Plan de l'implantation projetée préparé par Erick Papillon, (arpentage technique);
- Dépliants illustrant les matériaux de revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Canoxel et la couleur retenue;
- Photographies de l'ancienne résidence qui était implantée au 190, chemin du Lac Reardon et qui a fait l'objet d'une demande de permis de démolition délivré en date du 6 juillet dernier.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-312;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

30. L'architecture retenue pour la résidence projetée s'adaptera à la topographie naturelle du terrain (en pente) et au milieu de vie dans un secteur de villégiature;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

Il est proposé par le conseiller Kévin Maurice, appuyé par le conseiller Stephen Rowland

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-001 présentée par madame Julie Papillon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un bâtiment principal résidentiel qui aura une pente de toit de 1,5/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-03-99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-002 –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, CHEMIN DU LAC REARDON (LOT
4 677 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION MARGE
LATÉRALE – MONSIEUR CLAUDE PAPILLON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-002 présentée par monsieur Claude Papillon pour la propriété située au 181, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,41 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres). Le total des deux marges latérales prescrit est conforme;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 3570, sous sa minute 13 464, en date du 29 mai 2017;
- Permis de construction numéro 2007-00141 visant l'agrandissement de la résidence par une nouvelle section de 8' x 32' en cour arrière émis en date du 11 mai 2007;
- Extrait du Règlement de zonage numéro 058-2003 en vigueur de 2003 à 2013 comprenant l'extrait du plan de zonage de l'époque (montrant la localisation du terrain dans la zone Vi-111 et la grille des usages et des normes de la zone Vi-111).

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-312;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la grille des spécifications de la zone rurale Ru-312 dans laquelle se situe la propriété;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE lors de la délivrance du permis d'agrandissement de la résidence émis le 11 mai 2007, la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications de la zone Vi-111 dans laquelle se situait la propriété était fixée à 3 mètres. Une erreur d'implantation aurait été commise par le propriétaire lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est requise afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est implantée à une distance dérogatoire de 2,47 mètres de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

31. La présente requête de dérogation mineure permettra une marge latérale gauche de 2,41 mètres et ainsi, l'implantation du bâtiment principal sera conforme à ce qui est autorisé;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

Il est proposé par le conseiller Stephen Rowland, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-002 présentée par monsieur Claude Papillon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 181, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 320 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,41 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété (la marge latérale prescrite pour un bâtiment principal est de 3 mètres). Le total des deux marges latérales prescrit est conforme.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-100 COUP DE CŒUR – RECONNAISSANCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, après avoir assuré le traitement des demandes assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA), souhaitent souligner les efforts consentis par des citoyens lors de leurs travaux de construction et / ou de rénovation ;

ATTENDU QUE le Coup de cœur PIIA vise à reconnaître, la qualité des projets et ce, dans un souci d'intégration harmonieuse et de mettre en valeur le patrimoine bâti (nouveau et existant) dans le noyau villageois de Brownsburg;

Coup de cœur – Reconnaissance : catégorie résidentielle

- 2017 : Monsieur Julien Sauvé, 184, rue Principale (rénovation du bâtiment résidentiel existant)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 2017 : Monsieur Edmund Buchanan, 226, rue Mountain (rénovation du bâtiment résidentiel existant)
- 2016 : Monsieur Samuel Deslongchamps, 248, rue Mountain (implantation et intégration d'une nouvelle habitation dans un secteur ouvrier)
- 2015 : Monsieur Gilles Monette, 341-343, rue Principale (rénovation du bâtiment résidentiel existant)

Coup de cœur – Reconnaissance : catégorie commerciale

- 2015 : Monsieur André Bisson pour et au nom de CST Canada, 334, rue des Érables (implantation d'un nouveau bâtiment commercial et un nouvel affichage)

Il est proposé par le conseiller Kévin Mauride, appuyé par le conseiller Stephen Rowland

« Que le Conseil municipal valorise ces projets de qualité permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti (nouveau et existant) dans le noyau villageois de Brownsburg. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-101 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-003 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 37, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT 4 677 708 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DE LA MARGE ARRIÈRE – MONSIEUR ÉRIC GENDRON

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-003 présentée par monsieur Éric Gendron pour la propriété située au 37, chemin de la Montagne (lot 4 677 708 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,40 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété arrière (la marge arrière prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres);

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2902, sous sa minute 11 960, en date du 11 avril 2012;
- Photographie de la résidence et des arbres matures prise en date du 5 janvier 2018.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre à l'habitation unifamiliale existante, qu'une fois une nouvelle fondation construite, celle-ci pourra conserver son implantation actuelle;

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-313;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

- Cette demande de dérogation mineure permettra de conserver les arbres matures et la rocaille existante en cour avant du bâtiment principal. Le fait de ne pas déplacer la résidence permettra également d'éviter des risques de problèmes structuraux liés au déplacement de l'habitation saisonnière (du chalet) construit sur pilotis en 1965.

ATTENDU QUE le bâtiment principal a une implantation dérogatoire à ce qui est prescrit à la grille des spécifications de la zone rurale Ru-313, mais cette implantation est protégée par droit acquis considérant que la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur du premier règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit que la construction ou la reconstruction de fondations, pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis, doit être effectuée en fonction de la réinsertion du bâtiment à l'intérieur des limites de l'aire constructible de l'emplacement où il se situe, à moins que cette réinsertion soit impossible;

ATTENDU QUE la date de construction de l'habitation saisonnière (du chalet) est de 1965. La construction de la résidence a été réalisée avant l'entrée en vigueur du premier règlement d'urbanisme visant l'implantation d'une construction sur un terrain. La résidence est implantée à une distance de 2,40 mètres de la ligne arrière bénéficie d'un droit acquis relativement à son implantation;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur portant sur les dispositions relatives aux constructions dérogatoires prescrit que la construction ou la reconstruction de fondations pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis doit être effectuée en fonction de la réinsertion du bâtiment à l'intérieur des limites de l'aire constructible de l'emplacement où il se situe, lorsque cette réinsertion est possible. Cela signifie donc que dans le cas présent la résidence devrait être déplacée à l'extérieur de la marge arrière minimale prescrite de 7,5 mètres;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est requise afin de permettre que le propriétaire soit en mesure de construire les fondations de sa résidence en fonction de l'implantation actuelle du bâtiment principal implanté à une distance dérogatoire de 2,40 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

Il est proposé par la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par le conseiller Antoine Laurin

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

« Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-003 présentée par monsieur Éric Gendron, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 37, chemin de la Montagne (lot 4 677 708 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 2,40 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété arrière (la marge arrière prescrite pour un bâtiment principal est de 7,5 mètres).»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-102 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 182, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME MANON GAUTHIER – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, démolition et reconstruction d'une nouvelle entrée au sous-sol et agrandissement et rénovation de la galerie en cour latérale droit et cour arrière), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal sur les quatre (4) façades;
- Démolition de l'ancienne entrée de sous-sol en cour arrière;
- Construction d'une nouvelle entrée de sous-sol;
- Agrandissement et rénovation de la galerie située en cour latérale droite et en cour arrière.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Feuillet illustrant les matériaux;
- Soumissions visant les travaux à être exécutés;
- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

Il est proposé par le conseiller André Junior Florestal appuyé par le conseiller Kévin Maurice

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 5 000 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-103 DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION AFIN DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT EN ERMITAGE SOUS LES ACTIVITÉS DESTINÉES AU CULTE SOUS LE GROUPE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET PUBLIC (P1), DE MÊME QUE PRÉVOIR UN ENCADREMENT AUX BÂTIMENTS DÉROGATOIRES ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de zonage sera initiée afin d'aller permettre l'hébergement en ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usages Institutionnel et public (P1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'hébergement en ermitage. De ce fait, Ce terme sera défini et une disposition réglementaire sera rédigée en vue d'encadrer ce type d'hébergement qui se veut un bâtiment d'hébergement rustique de petite dimension servant au recueillement, à la méditation ou à la prière. Ce bâtiment ne peut être pourvu que d'un système d'éclairage et de chauffage;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'une nouvelle disposition à la réglementation de zonage sera également rédigée afin d'encadrer les bâtiments d'habitation dérogatoires existantes dans la zone villégiature V-432;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Il est proposé par le conseiller Stephen Rowland, appuyé par la conseillère Sylvie Décosse

« Que le Conseil municipal accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usages institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments d'habitation dérogatoires et d'y édicter des dispositions réglementaires. Ainsi le Service de l'urbanisme et du développement initiera la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-104 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-018 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ANNEXE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 314, RUE ÉRABLES (LOT 4 236 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JOSÉE LALONDE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00470 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de l'annexe du bâtiment principal) situé au 314, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur (3 façades) de l'annexe du bâtiment principal.

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2017 et les membres ont formulé la recommandation suivante :

- La jupette d'aluminium posé en bas de l'annexe doit être remplacée par des panneaux de ciment ou tout autre matériau compatible avec les matériaux du bâtiment principal;
- S'assurer dans le choix des matériaux de revêtement extérieur que ceux-ci soient retenus (bardeau de cèdres ou en déclin de bois) dans un souci d'harmonie avec celui sur le bâtiment principal, ainsi la résidence étant en brique rouge;
- Que le contour en aluminium (fascia) de l'annexe devra s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);
- De nouveaux plans devront être déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographie actuelle du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillon des matériaux choisis;
- Lettre explicative de la propriétaire déposée à nos bureaux le 18 janvier courant accompagnée d'une photographie illustrant l'annexe et la configuration des pentes de toit respectives.
- Recommandation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2017;
- Résolution numéro 18-01-38 de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2018;
- Dossier d'analyse tel que traité lors du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2017.

ATTENDU QU'une demande a été formulée afin qu'une seconde analyse de cette requête soit effectuée par le Comité;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme soulignent que, n'ayant pas de nouveau fait à apprécier pour ladite demande, la recommandation de la séance du 24 janvier 2018 est maintenue;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Kévin Maurice, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson

« Qu'en tenant compte des attendus énumérés précédemment que le Conseil municipal refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur de l'annexe du bâtiment principal) existant situé au 314, rue des Érables, sur le lot 4 236 028 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-105 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 4 424 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MONTÉE ROCHON, AYANT UNE SUPERFICIE DE 280 318, 3 MÈTRES CARRÉS – MESSIEURS FÉLIX D. LAUZON, ANTHONY LAUZON ET WILLIAM LAUZON

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la demande d'autorisation déposée par les demandeurs, messieurs Félix D. Lauzon, Anthony Lauzon et William Lauzon, afin d'aliéner le lot 4 424 055 du cadastre du Québec situé sur la montée Rochon;

ATTENDU QUE le projet agricole des demandeurs est d'utiliser le lot 4 424 055 du cadastre du Québec à des fins d'implantation d'une ferme avicole;

ATTENDU QUE le lot visé par l'aliénation est le lot 4 424 055 du cadastre du Québec et est la propriété de monsieur André Leblanc;

ATTENDU QUE la terre agricole de monsieur André Leblanc est constituée des lots 4 423 656, 4 424 055, 4 423 658 et 4 423 999 du cadastre du Québec et que suite à la vente du lot 4 424 055, monsieur Leblanc poursuivra ses activités agricoles sur sa propriété;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le lot 4 424 055 visé par la demande se situe dans la zone agricole A-118;

ATTENDU QUE la vente du lot 4 424 055 du cadastre du Québec n'aura aucun effet contraignant sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Sur recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par le conseiller Antoine Laurin, appuyé par le conseiller Kévin Maurice

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 424 055 du cadastre du Québec, montée Rochon, ayant une superficie de 280 318,3 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

18-03-106 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de Tri d'Argenteuil qui propose de renouveler les services offerts à la Ville pour la période du premier mai jusqu'au jour de l'Action de grâce à temps complet et par la suite offre un hivernal sur cinq (5) jours par semaine pour le restant de l'année;

CONSIDÉRANT que la tarification pour les frais de la Ville de Brownsburg-Chatham est inchangée de 2013;

CONSIDÉRANT les tarifs proposés pour 2018, à savoir :

Type de frais	Tarification 2013-2017	Tarification proposée pour 2018	Augmentation estimée
Matériaux mixtes	75 \$/tonne	77 \$/tonne	718 \$
Location d'un conteneur dédié	2 \$/jour	3 \$/jour	356 \$
Frais de levée	30 \$/ levée	30,75 \$ / levée	11,25 \$
Déglacage (au besoin)	50 \$	51,25 \$	2,50 \$
			1 087,75 \$

CONSIDÉRANT que les tarifs payés par les utilisateurs/payeurs pour les services d'apport volontaire demeurent inchangés, à savoir :

Clientèle	Tarification	Commentaires
Coffre de voiture	5 \$	Service très peu utilisé
Camionnette ou remorque (4x8)	10 \$	80% des utilisateurs
Camion de type 6 roues ou camionnette et remorque attachée	20 \$	20% des utilisateurs

CONSIDÉRANT que le service offert répond à un besoin;

CONSIDÉRANT que les méthodes employées respectent l'environnement et encourage la revalorisation de la matière;

CONSIDÉRANT que tout le tonnage de matière traité au Centre de tri est comptabilisé dans le tonnage des matières recyclées;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Antoine Laurin, appuyé par le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la nouvelle offre de Service du Centre de Tri d'Argenteuil pour l'année 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-03-107 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LAMPADAIRE
AU COIN DE LA MONTÉE WERT ET CHEMIN MACKIDDIE**

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout de lampadaire au coin de la montée Wert et chemin Mackiddie;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle qu'actuellement, il n'y a aucune lumière de rue dans ce secteur et pourrait faire l'objet de l'ajout d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représente un montant approximatif de 1 296,00 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller André Junior Florestal, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'un nouveau luminaire de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire à la hauteur du poteau existant d'Hydro-Québec, au coin de la montée Wert et du chemin Mackiddie à proximité des boîtes postales communautaires;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

18-03-108 RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE DE CERTAINES RUES POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS (2018-2019-2020) – OCTROI DE MANDAT.

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises spécialisées dans le domaine du marquage sur chaussées ont présentées une offre;

CONSIDÉRANT les offres obtenues, toutes taxes incluses :

	Marquage Signalisation Rive-Sud	Pro-Lignes	Lignes Maska	Lignco Sigma	Marquage Lignax
2018	36 820,74 \$	29 401,69 \$	26 905,93\$	40 912,56 \$	13 297,43 \$
2019	36 820,74 \$	29 401,69 \$	26 905,93 \$	41 738,37 \$	14 038,45 \$
2020	36 820,74 \$	29 610,89 \$	26 905,93 \$	42 568,92 \$	14 890,99 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Marquage Lignax, n'a soumissionné que pour les éléments du devis portant sur le marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse comparative des prix de marquage ponctuel a été effectuée et a démontré que Marquage Lignax n'offrait pas les plus bas prix dans ces éléments du devis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense en est une récurrente annuelle et est prévue au budget d'opération du Service des travaux publics de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller André Junior Florestal, appuyé par le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour le marquage sur chaussées pour une période de trois (3) ans (2018-2019-2020), soit « *Lignes Maska (9254-8783 Québec inc)* », pour un montant de 26 905,93 \$, incluant toutes les taxes applicables, par année du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

VARIA

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-03-109 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la séance soit levée à 20 H 05